



1. Fondation Dignity

Fondation d'utilité publique

Fondateurs : les évêques de Belgique et les supérieurs religieux

Membres : représentants des évêques et des supérieurs religieux ; experts

Mission :

- responsable de la politique globale en matière d'abus dans l'Église
- représentation des évêques et des religieux auprès des autorités civiles



2. Commission nationale

Membres : nommés par la Fondation

Les membres sont des experts, des universitaires, des partenaires des soins de santé, du monde académique, de la société civile...

Mission :

- conseiller sur la politique mise en place,
- suivre la mise en œuvre de la politique
- et évaluer les politiques mises en œuvre.



3. Suivi parlementaire

L'Église accueille favorablement les conclusions des commissions parlementaires fédérale et flamande et souhaite coopérer.

Ceci signifie que ce qu'un gouvernement met en place pour toutes les victimes d'abus a la priorité sur ses propres initiatives au sein de l'Église.

Le 7 novembre 2024, la Fondation Dignity a adressé une lettre au formateur et aux présidents des partis afin de poursuivre le travail sur les recommandations parlementaires.



4. Coordinateur national

Qui ? Nommé par la Fondation Dignity (offre d'emploi publiée).

Concerne : faits sur mineurs et adultes vulnérables dans l'Église.

Tâches :

- Responsable de la politique de prévention.
- Coordonner et exécuter la politique et être informé de tous les aspects de son fonctionnement.
- Diriger les coordinateurs (voir point 5) et contrôler le plan de suivi pour chaque abuseur.
- Superviser les points de contact.
- Constituer des groupes de paroles pour les victimes en coopération avec les partenaires sociaux.
- Mettre en place un groupe consultatif de victimes.
- Responsable pour le dialogue avec les autorités civiles.



5. Coordinateur diocésain et coordinateurs des congrégations

Ils travaillent en étroite collaboration avec l'évêque ou le supérieur religieux pour assurer le suivi des abuseurs présumés et sont responsables :

- de la mise en œuvre de la politique au sein des diocèses, de la Conférence des Religieux et Religieuses en Belgique (COREB) ou de la congrégation/ordre,
- de la formation et de la sélection des collaborateurs,
- des programmes de prévention et du plan de sécurité pour chaque abuseur.



6. Les points de contact

Ils sont confirmés dans leur rôle d'accueil des victimes de violences sexuelles dont les faits sont prescrits au niveau judiciaire.

Leur rôle est décrit dans un protocole.

Ils orienteront également vers un accompagnement psychologique.

Ils rapportent au coordinateur national et au coordinateur du diocèse ou de l'ordre religieux.

Ils recevront une formation et bénéficieront de la supervision nécessaire à leur fonctionnement.

Ils recevront une assistance psychologique en cas de besoin.



7. Conseil de supervision

Mission : conseiller sur le suivi des abuseurs présumés ou condamnés.

Membres : un certain nombre d'experts indépendants spécialisés dans le suivi et le traitement des abuseurs.

Mission : le Conseil de supervision recommande un plan de sécurité pour chaque abuseur, dont le suivi est assuré par les coordinateurs.

Le plan de sécurité décrit le parcours individuel à suivre, en précisant ce que l'abuseur peut faire ou ne peut pas faire et le type d'accompagnement à prévoir.

Les mesures de précaution provisoires restent de la compétence du supérieur, les sanctions définitives sont de la compétence des services du Vatican.



8. Organe consultatif des victimes

Objectif : impliquer les victimes dans l'élaboration et l'évaluation de la politique sur ce plan.

Le coordinateur national invitera et consultera les victimes dans l'élaboration et l'évaluation de la politique.

À cette fin, il créera un groupe consultatif des victimes.

Les victimes pourront également rencontrer le coordinateur national lors de journées de commémoration ou d'autres journées de rencontre.



9. Conseiller pastoral

Une personne sera désignée dans chaque diocèse, dans les grandes congrégations et au sein de la Conférence des Religieux et Religieuses en Belgique (COREB) en qualité de conseiller pastoral pour les personnes victimes d'abus.

Cet accompagnement pastoral relève directement de la responsabilité des évêques et des congrégations et n'est pas pris en charge par la Fondation Dignity.

Tâche : accompagnement spirituel pour ceux qui en ont besoin. Mise en place de moments de commémoration, par exemple le 18 novembre, journée mondiale de l'ONU pour la prévention et la réparation de l'exploitation, des atteintes et des violences sexuelles visant les enfants.

Prise en charge des victimes secondaires.

Toutes les victimes (y compris celles en dehors de l'Église) pourront faire appel au conseiller pastoral.

A. Structure de signalement

Toute victime peut contacter le point d'information central en envoyant un courriel à info.abus@catho.be ou en téléphonant pendant les heures de bureau au **02/507 05 93**.

Le point de contact en est informé et transmet le signalement au membre du point de contact habitant le plus près de l'adresse de la victime. Ce dernier prend contact avec la victime et se concertent sur la suite à donner à cette affaire. C'est la victime qui décide du rythme du suivi.

Après quelques contacts, le membre du point de contact prépare un dossier.

Le dossier est :

- transmis à l'évêque ou au supérieur religieux,
- complété avec les données trouvées dans les archives,
- discuté lors de la réunion plénière du Point de contact.
- La victime est recontactée pour lui faire part des conclusions.



Si le rapport est crédible :

- la victime est reconnue comme telle, des excuses lui sont présentées,
- un montant lui est proposé comme compensation.
- la victime reçoit aussi des informations sur les instances d'accompagnement.



La victime peut alors signer une convention de transaction avec l'évêque ou le supérieur religieux.

La Fondation Dignity verse le montant sur le compte bancaire de la victime.

B. Trajet de soins

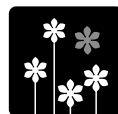
Chaque victime reçoit du point de contact des adresses pour le suivi psychologique possible, en particulier l'adresse des CPVS (Centres de Prise en charge de Violences Sexuelles).



Il est également possible de rejoindre un groupe de parole qui sera constitué par province (ou diocèse) ou d'avoir un entretien individuel avec le conseiller pastoral. Un conseiller pastoral sera nommé par diocèse et par congrégation majeure.



Chaque victime est invitée lors de moments de commémoration (sauf en cas de refus explicite) et à l'occasion de la Journée mondiale pour la prévention et la réparation de l'exploitation, des atteintes et des violences sexuelles visant les enfants le 18 novembre.



Les victimes sont également informées concernant d'autres associations de victimes.



Fondation Dignity

Rue Guimard 1, 1040 Bruxelles
02/507 05 93 - info.abus@catho.be

C. Prévention

Une politique globale de prévention est en cours d'adaptation. La brochure "Code de conduite pour les personnes travaillant dans l'Église" est remise à chaque personne nouvellement nommée et signée pour accord et réception.

Chaque personne nommée doit remettre un extrait de casier judiciaire vierge.

Un casier judiciaire vierge est également requis pour les bénévoles en contact avec des enfants (en particulier les catéchistes).

Des journées de formation obligatoires pour les personnes nommées sont organisées dans chaque diocèse et chaque grande congrégation. Le coordinateur diocésain ou le coordinateur des congrégations en sont responsables, en collaboration avec le coordinateur national.

Un parcours proposé par l'Église lors de la commission parlementaire est élaboré pour les séminaristes (prêtres en formation). Le coordinateur national est chargé d'en assurer le suivi.

Si l'abuseur est en vie, l'évêque ou le supérieur religieux prend des mesures provisoires à l'égard de l'abuseur.

Chaque diocèse et congrégation transmet toutes les informations relatives aux abuseurs vivants au Conseil de supervision ainsi qu'à Rome.

Pour chaque abuseur vivant, le Conseil de supervision recommande un plan de sécurité, dont les coordinateurs assurent le suivi.

Les décisions de Rome sont suivies à la lettre.

Dans le cas d'un abuseur vivant et dans le cas de violences sexuelles sur des mineurs, le point de contact informe la justice. Si la victime est majeure, il incombe à la victime de porter plainte elle-même auprès de la justice.